

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES

Le 02 février 2024

Décision N°2024/013

Annule et remplace la Décision N°2024/001

AMELIORATION DU CADRE URBAIN ET DE L'ACCESSIBILITE DES RUES AUTOUR DE LA MAIRIE DE MAZÈRES MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération 2020 3 7 du 28 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire et notamment son alinéa 26 portant délégation dans le domaine suivant :

« **26** – De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, pour des projets débattus dans le cadre des orientations budgétaires ou à l'occasion d'autres débats en conseil municipal »

Vu la délibération 2022 7 13 du 9 décembre 2022 affirmant le souhait de l'assemblée de lancer le projet d'amélioration du cadre urbain et de l'accessibilité des rues autour de la mairie de Mazères.

Le Maire,

Décide :

1- De modifier le plan de financement afin de demander une subvention au titre de la DETR 2024 – priorité 1, comme suit :

CHARGES		RECETTES		
Etudes	8 190,00 €	Etat : FONDS VERT	9,5%	30 393,60 €
Travaux	282 771,00 €	Etat : DETR 2024	30,0%	96 022,08 €
		Région - Dispositif Bourg-Centre	5,2%	16 620,00 €
		Conseil Départemental 09	11,6%	37 016,00 €
		Agence de l'Eau	15,8%	50 656,00 €
MOE	29 112,59 €	Autofinancement commune de Mazères	27,9%	89 365,91 €
TOTAL HT	320 073,59 €	TOTAL	100%	320 073,59 €



2- Et de signer toutes les pièces se rapportant à la présente

Le Maire,

Louis MARETTE



Date de réception AR : 05/02/2024 Numéro de l'acte : 2024013
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20240202-2024013-AU
Matières de l'acte : 7.5 Subventions

